

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026**

Étaient présents : François Waelkens, Amélie Halliez, David Jouannic, Claire Milloncourt, Samy Nor, Angélique Dupont, Philippe Alglave, Isabelle Paniez, Michel Dupas, Virginie Bandini, Coralie Nison, Philippe Cucchiara, Sonia Glineur, Maxime Moerman, David Halliez, Ingrid Dumont, Toufik Yacia, Stéphanie Moreau, Hubert Ledoux, Marie-Christine Desse, Alison Malaboeuf, Corinne Collet, Véronique Porquet, Bernard Lefèvre

Étaient excusés : Géraldine Moreau, Christophe Riff, Christine Raepsaet

Procurations respectives à : François Waelkens, Corinne Collet, Véronique Porquet

### **I. BUDGET PRIMITIF 2026**

Voir documents en votre possession.

Philippe Alglave, adjoint aux finances présente le budget de fonctionnement et annonce une diminution des recettes, la diminution des contrats aidés, la diminution des locations de salle (Aragon indisponible) et la diminution du prix du ticket de cantine. Une hausse des dépenses, justifiée par la hausse des coûts d'énergie, des travaux de voiries nécessaires, des remises en état de bâtiments communaux, et la mise en place d'actions liées au programme du Renouveau Maingeois.

Sont repris ensuite par chapitre :

- Les dépenses de fonctionnement 2026 en comparaison de 2025,
- Les recettes de fonctionnement 2026 en comparaison de 2025,
- Les dépenses d'investissement 2026 en comparaison de 2025,
- Les recettes d'investissement 2026 en comparaison de 2025.

Récapitulatif : le budget d'investissement est renfloué par le budget de fonctionnement.

Question est posée par Mme Malaboeuf concernant les recettes de fonctionnement : pourquoi y a-t-il une diminution du compte sur les atténuations de charge ainsi que sur la ligne 747888 ?

Réponse est donnée par Mme Serafini :

- pour les atténuations de charges, le versement de l'État pour la prise en charge des contrats PEC n'est plus considérée comme une charge mais comme une recette et la somme est donc maintenant affectée à l'article 74718, pour la somme prévue à l'article 747888 sur le fait que l'on sous-estime toujours les recettes attendues, en 2025 nous avons reçu 66856,14 €, nous avons prévu cette année 61 400 €, c'est un principe de précaution.

**Vote : 22 votes pour et 5 abstentions**

## **II. DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES OPÉRATIONS DE DRAGAGE POUR LES UNITÉS HYDROGRAPHIQUES COHÉRENTES « SENSÉE/ESCAUT (N° 10), CONDÉ-POMMEROEUL/ESCAUT À L'AVAL DE FRESNES (N° 11), CANAL DU NORD (N° 12) ET CANAL DE SAINT-QUENTIN (N° 13)**

Suite au dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage pour les unités hydrologiques cohérentes des canaux n° 11, 12 et 13, par les Voies Navigables de France, une consultation publique est prescrite en application des articles L.181-10-1 et R.181-36 à R.181-38 du code de l'environnement.

Cette consultation publique est ouverte du 1er avril au 1er juillet 2026 inclus.

Conformément à l'article R.181-18 du code de l'environnement, le dossier transmis le 13 mars 2026 à Monsieur le Maire doit recueillir l'avis du conseil municipal sous 2 mois.

Après consultation du dossier, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable sous réserve d'une gestion adaptée des sédiments potentiellement contaminés et d'une communication claire et transparente sur les sédiments stockés.

Il souhaite en outre la continuité du comité de suivi des boues afin de pouvoir visiter et suivre le lieu de stockage.

**Vote : 22 pour, 3 abstentions et 2 contre.**

## **III. CONVENTION DE SERVITUDE POUR LES OUVRAGES SOUTERRAINS**

Dans le cadre d'un projet d'extension du réseau électrique pour l'alimentation d'une antenne, ENEDIS sollicite la commune pour la signature d'une convention. Ce projet concerne la parcelle cadastrée AD n°153, dont la commune de Maing est propriétaire (sur la Route de Famars) et implique une intervention limitée.

Les interventions seront ciblées, réalisées dans le respect des lieux, et n'entraîneront aucune modification de l'usage de la parcelle en dehors de ce qui est strictement nécessaire au raccordement. La réalisation de ces travaux nécessite toutefois l'accord préalable de la commune. Celui-ci permettra à ENEDIS d'assurer le raccordement électrique dans un cadre réglementé et sécurisé.

Par cette convention, Enedis sera autorisé à implanter sur la parcelle :

- 1 canalisation(s) souterraine(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 84 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention.

**Vote : unanimité**

#### IV. ÉLABORATION DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – DÉSIGNATION DE COMMISSAIRES

L'article 1650 du code général des impôts précise, en son paragraphe 3, que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission, outre le maire ou l'adjoint délégué, qui en assure la présidence, comprend 8 commissaires dans les communes de plus de 2000 habitants. Les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants sont désignés par les soins de monsieur le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires, hommes et femmes, doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales de la commune et assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises. En outre, un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Liste proposée au conseil municipal :

| <b>TITULAIRES</b>                                                        | <b>SUPPLÉANTS</b>                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PERSONNES ASSUJETTIES À LA TAXE D'HABITATION RÉSIDENCE SECONDAIRE</b> |                                                                                               |
| DOYEN SABINE – 11 rue Léon Rucart<br>59233 MAING                         | ALLARD STEPHANE – 613 rue du Bas Marais<br>59880 SAINT SAULVE                                 |
| PIAZZA CROCETTA – 41G rue Roger<br>Salengro 59233 MAING                  | CHOURAIIH MELISA – 301 Rue Henri Bantegnie<br>59233 MAING                                     |
| <b>PERSONNES ASSUJETTIES À LA TAXE FONCIERE BATIE</b>                    |                                                                                               |
| MONIQUE ATTENCOURT – 22 Rue Paul<br>Lafargue 59233 MAING                 | GÉRARD BOMMELAER – 24C rue Anatole<br>France 59233 MAING                                      |
| GISÈLE HEBANT – 5 rue de Cantraine<br>59233 MAING                        | COLLET CHRISTIAN – 5 rue Léon Rucart 59233<br>MAING                                           |
| DANIEL DURLIN – 5 Ter rue Joliot Curie<br>59233 MAING                    | CHERUBIN PHILIPPE – 98 Rue Paul Vaillant<br>Couturier 59233 MAING                             |
| BERNARD LASSELIN – 27 rue des<br>Tourbières 59233 MAING                  | LUCIE GARNERONE – 98 Résidence Dangréaux<br>59233 MAING                                       |
| JEAN-CHARLES DEVEMY – 10 rue des<br>Cordiers 59233 MAING                 | QUESADA JUAN – 19 rue Paul Vaillant<br>Couturier 59233 MAING                                  |
| DEBREZ PASCAL – 12 bis rue Léon Rucart<br>59233 MAING                    | PATRICE KOWALCZYK – 50 Résidence Rucart<br>59233 MAING                                        |
| TAHIER ANTHONY – 37 rue Anatole France<br>59233 MAING                    | BERNARD BOUCHART – 41 bis rue Roger<br>Salengro 59233 MAING                                   |
| <b>PERSONNES ASSUJETTIES À LA TAXE FONCIERE NON BATIE</b>                |                                                                                               |
| BERNADETTE BLARY – 7 rue Alphonse<br>Dangréaux 59233 MAING               | JEAN-LOUIS COLLET – 7 rue des Cordiers<br>59233 MAING                                         |
| MOTTE ANDRE – 37A Rue Roger Salengro<br>59233 MAING                      | <b>MARIE-LOUISE CAUDRON – 8 rue d'En-<br/>Haut 59224 MONCHAUX SUR ECAILLON-<br/>extérieur</b> |

| <b>TITULAIRES</b>                                                        | <b>SUPPLÉANTS</b>                                           |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| BERNARD LAURETTE – 38 Rue Roger Salengro 59233 MAING                     | BOURSIER RENE-PIERRE – 22 rue Pierre Vanderbecq 59233 MAING |
| JEAN-MARC RUFIN – 3A Rue Paul Langevin 59233 MAING                       | CHARLES COLLET – 1 Place Cuvelier 59233 MAING               |
| <b>PERSONNES ASSUJETTIES À LA CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES</b>  |                                                             |
| BENOIT KINGET – 28 Rue Jean Jaurès 59233 MAING                           | LEMAY VANESSA – 148 rue Paul Vaillant Couturier 59233 MAING |
| DANQUIGNY WALTER – 37 Rue Roger Salengro 59233 Maing                     | ESTELLE PAILLOT – 26 rue Jean Monnet 59269 QUERENAING       |
| <b>DE RYCKE Cléa – 20 rue Jean Jaurès, 59494 PETITE FORET- extérieur</b> | DELSART NATHALIE – 15A rue Emile Zola 59233 MAING           |

**Vote : unanimité**

## **V. CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS SUR LE PROJET DE CLASSEMENT DES SECTEURS PAVÉS DE PARIS-ROUBAIX**

Monsieur le Maire expose :

La célèbre course du Paris-Roubaix, qui existe depuis 1896, se déroule sur environ 250 km dont près de 55 km de routes pavées, qui lui a valu le surnom de « l'enfer du Nord ».

Cette course légendaire a pourtant failli disparaître en 1977 face à la menace croissante de macadamisation des secteurs pavés. C'est à cette époque qu'est née l'association des amis de Paris-Roubaix qui a, dès lors, alerté régulièrement les pouvoirs publics sur la nécessité de protéger les pavés.

Par courrier du 20 décembre 2022, le Préfet du Nord, sollicité par la Région des Hauts-de-France, a saisi le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires pour missionner l'Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable (IGEDD) sur le projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix et son vélodrome.

Lors de sa visite les 18 et 19 avril 2023, l'IGEDD a émis un avis favorable sur l'opportunité de classer les secteurs pavés de la course cycliste du Paris-Roubaix. Sur le choix du critère de classement, l'IGEDD estime que le critère historique est le plus pertinent à mobiliser. Elle insiste sur la dimension inédite au niveau national de ce classement qui porterait pour la première fois sur un évènement sportif plus que centenaire, très ancré dans l'imaginaire collectif et l'histoire du territoire, soulignant aussi certaines dimensions sociales, culturelles et économiques liées à cette course.

Le classement des sites au titre de cette loi permet de protéger les sites les plus remarquables présentant un intérêt général aux motifs scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire. Cela constituerait ainsi d'une part une reconnaissance nationale de la valeur patrimoniale de ces pavés et de la course associée et d'autre part, une garantie de la protection pérenne de ces pavés.

Le Préfet a demandé aux services de la DREAL d'engager la démarche de classement en commençant par la réalisation d'une étude, nécessaire pour confirmer l'intérêt et la pertinence du classement, pour établir un périmètre cohérent à la parcelle et des orientations de gestion partagées.

Un premier COPIL qui s'est réuni le 13 octobre 2023, rassemblant les collectivités locales (communes et département) propriétaires des secteurs pavés empruntés par les dernières éditions de la course Paris-Roubaix, les EPCI, la société organisatrice de la course (ASO), l'association des amis de Paris-Roubaix, les services de l'État concernés, a permis de présenter les grandes lignes de la politique des sites, l'échéancier et la gouvernance envisagés pour ce nouveau projet de classement et le cahier des charges de l'étude de classement.

Un deuxième COPIL, réuni le 7 mai 2024, a permis de présenter la première phase de l'étude de classement : le diagnostic paysager et historique. À cette occasion, il a été demandé aux collectivités de réagir sur une liste de secteurs pavés potentiellement classables.

Un troisième COPIL, réuni le 10 septembre 2024, a permis de valider la liste des secteurs pavés proposés pour le classement et de présenter les objectifs, les critères de classement et le principe retenu concernant la définition du périmètre à la parcelle.

Un quatrième COPIL, réuni le 17 décembre 2024, a enfin permis de présenter le plan de gestion et de valorisation du futur site classé, en présence notamment de la chambre d'agriculture. Sur les 134 secteurs pavés recensés et empruntés par la course depuis 1968, 54 secteurs pavés ont été retenus étant donné leur bon état pour le périmètre de classement. Le vélodrome André Pétrieux, qui accueille l'arrivée de la course à Roubaix ainsi que le pont Gibus ont également été retenus dans le classement comme éléments indissociables de la course.

Le Préfet explique que la procédure de classement doit à présent se poursuivre par la consultation locale et invite les communes concernées à donner un avis sur l'instauration d'une servitude d'utilité publique.

La commune de Maing est concernée par deux secteurs pavés : Quérénaing à Maing et Maing à Monchaux sur Écaillon.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au classement des secteurs pavés concernés en servitude d'utilité publique.

**Adopté à l'unanimité.**

## **VI. CAMPAGNE DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS**

Il est rappelé que le maire a la responsabilité de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (article L. 211-22 du code rural et de la pêche maritime).

Est considéré comme en état de divagation « Tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui. »

Pour saisir cette problématique et agir pour ces chats errants, qui sont bien présents à Maing, nous proposons la mise en place d'une double convention « chats libres » avec la fondation 30 millions d'amis d'une part et avec l'association Citanimal d'autre part.

L'idée est de contenir les populations en maîtrisant leur prolifération.

Ainsi, la Fondation s'engage à financer les actes de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres dans sa totalité, sur la base des tarifs maximums facturés par le praticien :

- 100 €\* pour les mâles ;
- 120 €\* pour les femelles ;
- 140 €\* exceptionnellement pour les femelles gestantes ;
- 140 €\* exceptionnellement pour les cryptorchidies.

Les chats sont identifiés par PUCE ÉLECTRONIQUE au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis. En revanche, l'organisation des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vers le vétérinaire et la convalescence des chats sont gérés par la mairie, la Fondation apportant une aide financière mais ne disposant pas d'intervenants sur le terrain.

C'est la raison pour laquelle nous proposons la signature d'une seconde convention avec l'association CITANIMAL qui lui confiera la réalisation de toutes les obligations qui incombent à la commune résultant de la convention passée avec La Fondation, hormis celles liées à la communication.

Concrètement, lorsqu'un chat est trappé, l'association s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire. Après convalescence, les chats sont relâchés là où ils ont été préalablement capturés et il est alors autorisé de les nourrir.

L'association CITANIMAL dispose déjà d'un réseau de familles d'accueil, elle a donc une capacité d'action et propose de rédiger une convention pour la prise en charge de 35 chats sur 2026. Comme attesté par un devis, leur vétérinaire pratique les tarifs maximum pris en charge par la fondation 30 millions d'amis, assurant à la commune de ne pas avoir de reste à charge.

Ces conventions chats libres sont un moyen efficace d'agir pour le bien être animal et contre ce qui peut constituer une nuisance et de potentiels problèmes de santé et de sécurité publiques.

Pour accompagner l'association dans sa mission, nous proposons l'acquisition de 2 cages trappes, 1 cage de transfert, 2 cages de convalescence pour un total de 400 EUR environ que nous lui laisserions à disposition mais qui resteraient la possession de la commune, qui devrait normalement en disposer pour assurer sa mission de lutte contre la divagation.

À noter également l'acquisition d'un lecteur de puces électroniques pour les besoins de la commune permettant de procéder à la vérification en première intention de l'identification d'un animal retrouvé divaguant ou décédé sur la voie publique.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le recours à l'association 30 millions d'amis et à l'association CITANIMAL dans le cadre de la maîtrise de la population des chats errants, et d'autoriser Monsieur la Maire à signer la convention avec chacun de ces partenaires, ainsi que tous documents afférents.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-32 ;

L'article L 211-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les dispositions relatives à la lutte contre l'errance animale,

Vu les conditions fixées par la Fondation 30 millions d'amis pour l'octroi de subventions dans le cadre des campagnes de stérilisation des chats errants,

Vu les actions menées en partenariat avec l'association Citanimal,

Considérant l'intérêt de mettre en place une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants,

Le conseil municipal par 5 abstentions et 22 voix pour décide :

- la mise en place d'un programme pour l'année 2026 d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire de la commune. Ce programme vise à lutter contre l'errance féline, prévenir la surpopulation animale et favoriser le bien-être des animaux.
- la mise en place d'un partenariat entre les services de commune, la Fondation 30 millions d'amis et l'association Citanimal. Ce double partenariat se décline au travers de conventions individualisées avec ces deux partenaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tous documents afférents.

La signature de ces convention engendrera :

- une campagne organisée avec l'association Citanimal et les vétérinaires partenaires,
- une convention individuelle d'exécution fixant des objectifs chiffrés de stérilisation d'animaux errants,
- l'établissement d'un rapport d'exécution qui sera transmis à la Fondation 30 millions d'amis.

Il est en outre prévu l'acquisition de cages pour un montant de 400 € et d'un lecteur de puces électroniques pour 30 €.

Questions :

Mme Collet : Le site de nourrissage des chats sur le parking de carrefour Contact entraîne la présence de nuisibles. Certaines personnes pensent bien faire en apportant de la nourriture mais créent un vrai problème.

Mme Milloncourt : Il sera rappelé aux personnes qui sont malheureusement bien attentionnées au départ de ne pas abonder ces sites de nourrissage.

Mme Malaboeuf : Que se passe-t-il si un chat non pucé mais qui a un propriétaire est attrapé ? Son propriétaire ne pourra pas le récupérer ?

Mme Milloncourt : Au lancement de la campagne de trappage, il y a une information obligatoire de la population. Les propriétaires de chats doivent donc être vigilants. Par contre, le puçage des chats est obligatoire depuis 2011.

**Vote : 22 votes pour et 5 abstentions**

## **VII. QUESTIONS DIVERSES**

**Néant**